



Réforme des aides au logement, le **COUPERET**

39% des jeunes perdent en moyenne 118 euros par mois d'APL... le réseau Habitat Jeunes demande de toute urgence des mesures compensatoires !

Depuis le 1er janvier 2021, le calcul du montant d'APL est actualisé chaque trimestre, sur la base des revenus des 12 mois précédents, au lieu des revenus N-2. L'aide au logement est plus qu'une aide au paiement d'un loyer pour les jeunes : elle leur permet concrètement d'accéder à la pierre angulaire de la construction de leur autonomie, un logement.

Les APL précédemment « bonifiées » des jeunes, qui prenaient en compte des revenus N-2 souvent nuls, venaient pallier l'absence de minima sociaux pour les moins de 25 ans, et assurer une aide stable dans une période de la vie faite de nombreuses fluctuations.

Dès février l'Union Nationale Habitat Jeunes avait fait part de son inquiétude face à l'application de cette réforme, le recalcul du montant des APL tous les 3 mois étant un facteur d'incertitude supplémentaire pour des jeunes déjà largement touchés par les effets de la pandémie.

A défaut d'étude d'impact de cette réforme produite par le Gouvernement, et parce que de longue date le réseau Habitat Jeunes s'est doté d'un dispositif d'observation de ses activités et du public accueilli et/ou logé, l'UNHAJ s'est engagée auprès de la Ministre du Logement à analyser les données concernant les jeunes résidents en Habitat Jeunes.

Tous les jeunes sont perdants et notamment les salariés précaires

Sans surprise, il en ressort que la contemporanéisation de la prise en compte des ressources des allocataires impacte particulièrement les jeunes. En raison d'un effet de rattrapage brutal, tous sont perdants et ce quel que soit leur niveau de ressources.

Pour l'ensemble des jeunes, la baisse moyenne des APL est de 38,50 euros par mois.

D'après les données de l'étude menée par l'UNHAJ, les plus impactés par la baisse des APL sont les jeunes actifs dont les revenus sont proches du SMIC (entre 800 et 1 300 euros) pour lesquels elle s'élève en moyenne à 95 euros par mois. Les plus touchés sont notamment les salariés au statut les plus précaires : intérimaires, les temps partiels, les saisonniers...

Exemples :

- 1 jeune en CDI à temps partiel dont le revenu est de 600 €/mois avec un loyer de 366 € perd 115 €/mois
- 1 jeune en intérim dont le revenu est de 650 €/mois avec un loyer de 538 € perd 256 €/mois

En Occitanie, les données reflètent la situation nationale

- Tous les jeunes sont impactés avec une baisse moyenne des APL de 36,48 € par mois
- 36 % des jeunes ont subi une baisse brutale d'une moyenne des APL de 106 € par mois

Une urgence régionale comme nationale : mettre en place des mesures compensatoires

Alors que la moitié des 18/24 ans sont en voie d'insertion professionnelle, l'UNHAJ demande a minima la mise en place d'un mécanisme compensatoire pérenne pour protéger les jeunes actifs les plus précaires, à l'image des solutions déjà appliquées aux étudiants ou aux apprentis, et bientôt aux contrats de professionnalisation.

Nous comptons sur l'ensemble des élus territoriaux pour relayer aussi cette demande auprès du gouvernement.

L'étude nationale du réseau Habitat Jeunes *« Le temps réel de la réforme n'est pas celui des jeunes »* est téléchargeable [ici](#)



Communiqué de presse, 15 juin 2021

Le réseau Habitat Jeunes

- Accueille, informe et oriente les jeunes dans l'accès au logement autonome
- Propose des logements en résidences collectives, en diffus et en médiation locative
- Offre un ensemble de services destinés à favoriser l'accès à l'emploi, à la santé, aux transports, aux loisirs...

Grands chiffres nationaux

- 300 adhérents
- 650 sites
- 45 000 logements
- 200 000 jeunes logés chaque année

En savoir + www.unhaj.org

Grands chiffres en Occitanie

- 27 adhérents
- 65 sites
- 7000 jeunes logés chaque année

En savoir + www.habitatjeunesoccitanie.org

Contact presse :

Tel : 05 61 54 14 95

Mail : accueil@urhaj.org

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Occitanie

19 avenue Didier Daurat 31 400 TOULOUSE